

NOTE AD/DEP 1663 DU 26 AVRIL 1995

Conservation des tables des baux écrits dans les fonds des bureaux de l'enregistrement

Le ministre de la culture et de la francophonie

aux

Présidents des conseils généraux (archives départementales)

Référence : Circulaire [AD 87-10](#) du 30 décembre 1987, annexe 2, tableau C (*Recueil des lois et règlements relatifs aux archives*, page 1071).

Mon attention a été récemment attirée par une erreur qui s'est glissée dans le tableau cité en référence.

Celui-ci prescrit en effet l'élimination des tables des baux écrits anciennement tenues dans les bureaux de l'enregistrement. Or ces tables constituent en fait le seul moyen d'entrée pour accéder à une information ponctuelle dans les registres des baux d'immeubles sous seing privé et locations verbales, dont la même circulaire (annexe 2, tableau B) prévoit la conservation. Elles s'avèrent également indispensables pour retrouver rapidement tous les baux relatifs à une catégorie d'immeubles donnée, par exemple les moulins à eau.

Je vous demande donc de veiller, là où ces tables subsistent, à ce qu'elles soient conservées, et de rectifier en conséquence le tableau annexé à la circulaire du 30 décembre 1987.

Le ministre de la culture et de la francophonie et par délégation :

Le directeur des archives de France

Alain Erlande-Brandenburg